

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Tarentaise-Vanoise 2014-2020

Opérateur : Assemblée du Pays Tarentaise–Vanoise (APTV)

ZIP 3 : Natura 2000 S23 - « RA_ATP3 »

MESURE «RA_APT3_HE06» : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

OBJECTIFS DE LA MESURE « RA_APT3_HE06 »

L'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Selon l'espèce visée, il est indispensable de définir la période durant laquelle toute intervention mécanique est interdite afin d'atteindre l'objectif.

Le cortège floristique des prairies du site Natura 2000 S23 « Les Adrets de Tarentaise » est très diversifié et les espèces qui trouvent refuge dans ces habitats sont nombreuses, notamment pour l'avifaune et les insectes. Pour préserver la biodiversité des prairies, les pratiques agricoles doivent être finement adaptées à chacun des enjeux de ce site.

Les pelouses sèches situées en prairies de fauche sont très sensibles à l'intensification des pratiques (fauche précoce et fertilisation importante). Il a été retenu pour les prairies dont au moins 1/4 de leur surface est concerné par une pelouse sèche de classe écologique « Forte » ou « Moyenne » la MAEC HERBE_06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ».

Les zones humides situées dans les prairies de fauche sont elles aussi très sensibles à l'intensification. Sur les prairies possédant une zone humide sur au-moins 5% de la surface, il est proposé les MAEC HERBE_06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ». L'ensemble des zones humides de l'inventaire du CEN ont été retenues à l'identification des parcelles.

Le site S23 est un refuge important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment lors de la période de reproduction (tarier des prés, bruant ortolan, alouette des champs, caille des blés, râle des genêts, ...). Le maintien de conditions favorables pour l'avifaune prairiale, en particulier lors de la reproduction, dépend en grande partie des dates de fauche. La plupart des espèces précédemment citées réalisent leur cycle de reproduction plus précocement que le tarier et il est considéré qu'à cette date la quasi-totalité des jeunes ont acquis cette capacité de voler. Ces études ont permis de zoner les surfaces de présence avérée des espèces précédemment citées mais également de localiser les secteurs favorables (mais non encore étudiés). Pour répondre à cet enjeu la MAEC HERBE_06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » est proposée sur l'ensemble de ces secteurs avec présence avérée et favorable à la nidification de ces espèces.

Ces prairies de fauche du site Natura 2000 S23 concernées par la mesure HERBE_06 sont situées entre 1100 m et 1900 m d'altitude. La phénologie des espèces de faune et de flore se décale dans le temps en fonction de ce gradient altitudinal. Cette zone a été séparée en deux, afin de pouvoir proposer deux dates de levée d'interdiction de fauche adaptées à l'étalement altitudinal de ces surfaces.

MONTANT DE LA MESURE « RA_APT3_HE06 »

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 120,86 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE « RA_APT3_HE06 »

- **Eligibilité du demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale

d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure RA_APT3_HE06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » n'est à vérifier.

- **Eligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure RA_APT3_HE06 les surfaces de fauche de votre exploitation située dans la Zone d'Intervention Prioritaire Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise.

Ces surfaces de fauches sont concernées soit par l'inventaire des pelouses sèches, soit par l'inventaire des zones humides soit par l'inventaire des zones favorables à l'avifaune prairiale remarquable.

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS « RA_APT3_HE06 »

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

LE CAHIER DES CHARGES « RA_APT3_HE06 »

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Importance de l'anomalie	Gravité Etendue de l'anomalie
à respecter en contrepartie du paiement de l'aide					
Respect de la période d'interdiction de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation (document graphique a minima) réalisé par l'animateur Natura 2000 ou son délégataire présentant la localisation de la zone de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Respect de l'interdiction de pâturage par déprimage	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de l'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y c	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres	Totale

		pour la fertilisation	troisième constat.	obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	
--	--	-----------------------	--------------------	--	--

AUTRES INFORMATIONS SPECIFIQUES « RA_ATP3_HE06 »

Précisions sur les obligations à respecter :

Localiser les parcelles ou les parties de parcelles à enjeux lors d'un diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Respecter les dates de fauche suivantes :

	Parcelles concernées	Date moyenne de fauche	Date de levée d'interdiction de fauche	Nombre de jours d'écart
En dessous de 1500 m d'altitude	Celles dans la ZIP_Natura2000_S23_PFtardive_inf1500	10 Juin	1 ^{er} Juillet	20 jours
Au dessus de 1500 m d'altitude	Celles dans la ZIP_Natura2000_S23_PFtardive_sup1500	1 ^{er} Juillet	20 juillet	20 jours

Respect de l'interdiction du pâturage par déprimage

L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées concerne l'absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. Le plan de gestion peut être plus restrictif sur le type de traitement autorisé

Le cahier d'enregistrement des interventions contiendra à minima et comme l'exige le cadre national de la mesure :

L'identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la déclaration de surface)

Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge)

Concernant le pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations :

Pour des enjeux de préservation des oiseaux inféodés aux prairies (tarier des prés, caille des blés, poule de tétas lyre...), il est préférable de pratiquer une fauche centrifuge, de ne pas détourner la parcelle voire de laisser des « bandes refuges ».